
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

FP

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100319
Vallée du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête, Ecot la Combe
N° Régional : 74

N° 1909

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 2100319, Vallée du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête, Ecot la Combe.

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant ;

Élus :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Andelot-Blancheville, Saint-Blin et Bourmont ;
- MM. les Maires des communes d'Andelot-Blancheville, Bourdons sur Rognon, Chalvraines, Cirey les Mareilles, Clinchamps, Consigny, Ecot la Combe, Manois, Rimaucourt, Saint-Blin ou leur représentant ;

- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Andelot ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et associations :

- -M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Haut-Marnaise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Animations Sportives Touristiques ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous formes de groupe de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 24 juin 2002

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Directeur des Libertés Publiques



Jean-Paul BOEHLER

Gilles GAUDICHE

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100319
Vallée du Rognon et de la Sueurre, massif forestier de la Crête et Ecot la Combe
N° Régional : 74
Modificatif

N°3057

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1909 du 24 juin 2002 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 n° 74 ;

VU l'avis du Comité Départemental des Propriétaires et Gestionnaires de l'Espace Rural du 15 octobre 2002 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1909 du 24 juin 2002 est modifié comme suit :

Organismes Socio-Professionnels et associations :

Il est ajouté :

- ◆ M. Daniel POULOT, Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
- ◆ Mme la chargée de mission pour la réalisation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Marne auprès du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



Catherine CLERC

Chaumont, le 23 octobre 2002
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas DE MAISTRE

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100319
Vallée du Rognon et de la Sueurre,
massif forestier de la Crête et Ecot la Combe
N° Régional : 74
modificatif

N° 2149

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1909 du 24 juin 2002 portant création du comité de pilotage, modifié par arrêté n° 3057 en date du 23 octobre 2002 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage en application des dispositions de l'article R 214-25 du Code Rural (créé par décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) et pour intégrer la nouvelle organisation des services de l'Office National des Forêts.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1909 du 24 juin 2002 susvisé est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Directeur de l'Agence Départementale Haute-Marne de l'Office National des Forêts au lieu de M. le chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ;

Élus : Il est ajouté :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'Aménagement et le développement de la Vallée de la Meuse ou son représentant.

Le reste sans changement

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 22 JUIL. 2003

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Narcisse de la Roche